

OMPI



WO/CC/I/13
ORIGINAL: anglais
DATE: 28 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
COMITÉ DE COORDINATION**

**Première Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970**

RAPPORT

préparé par le Secrétariat

Ouverture de la session

1. Le Comité de coordination de l'OMPI (nommé ci-après "le Comité de coordination") a tenu sa première session ordinaire à Genève, du 21 au 28 septembre 1970.

2. Vingt-cinq des 27 Etats suivants, membres du Comité de coordination, étaient représentés : Membres ordinaires : Allemagne (République fédérale), Brésil, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie, Union soviétique (15); Membres associés : Argentine, Australie, Cameroun, Ceylan, Congo (République démocratique), Inde, Kenya, Mexique, Philippines, Pologne (10). Le Pakistan et le Sénégal, tous deux membres ordinaires, n'étaient pas représentés.

3. Les Etats et organisations qui étaient représentés par des observateurs figurent dans la liste des participants (document AB/I/INF/5).

4. La session a été ouverte par M. Edward Armitage (Royaume-Uni), Président du Comité ad hoc plénier (voir le document AB/I/33, paragraphe 5), agissant comme Président provisoire du Comité.

Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il a été proposé dans le document WO/CC/I/1.Rev.

Adoption du règlement intérieur

6. Voir le document AB/I/33, paragraphe 17.

Election du Bureau

7. Le Comité de coordination a adopté à l'unanimité les propositions présentées par le Comité de nominations (voir le document AB/I/INF/3) et a élu le Bureau suivant :

Président	:	M. G.R. Borggård	(Suède)
Vice-Présidents	:	M. Rafik Said	(Tunisie)
		M. Karl Barry Petersson	(Australie)

8. M. Claude Masouyé, Conseiller supérieur, Chef de la Division des Relations extérieures de l'OMPI, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité de coordination.

Proposition du nom d'un candidat en vue de sa nomination au poste de Directeur général

9. Voir le document AB/I/33, paragraphe 30.

Etablissement du programme et des budgets 1971

10. Voir le document AB/I/33, paragraphe 103.

Approbation de la nomination des Vice-Directeurs généraux

11. Les discussions se sont déroulées sur la base des documents WO/CC/I/2 et 10.

12. Le Directeur général de l'OMPI, se référant à l'article 9.7) de la Convention OMPI, a sollicité l'approbation du Comité de coordination pour la nomination du Dr Arpad Bogsch et de M. Joseph Voyame aux postes de Premier Vice-Directeur général de l'OMPI et Second Vice-Directeur général de l'OMPI, respectivement.

13. Les délégations de l'Allemagne (République fédérale), des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ont pleinement appuyé la proposition de nomination du

Dr Arpad Bogsch, rappelant ses activités passées, notamment en tant que Secrétaire général des Conférences diplomatiques de Stockholm et de Washington et soulignant ses talents d'organisateur, sa capacité extraordinaire de travail, ses compétences étendues, sa valeur intellectuelle et son dévouement inlassable.

14. Ces mêmes délégations, rappelant les qualités d'administrateur et de négociateur de M. Joseph Voyame, ont également appuyé la proposition de le nommer Second Vice-Directeur général et marqué leur appréciation de ses capacités et de son travail, ainsi que de sa vive intelligence et de son dévouement.

15. Les délégations des pays suivants : Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Espagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, appuyées par plusieurs autres délégations, se sont associées à ces éloges et ont souhaité vivement que les mérites très appréciés de ces deux hauts fonctionnaires soient reconnus par leur nomination aux postes de Premier et de Second Vice-Directeurs généraux de l'OMPI.

16. Le Président du Comité de coordination a constaté que le Comité de coordination donnait à l'unanimité son agrément à la nomination du Dr Arpad Bogsch au poste de Premier Vice-Directeur général de l'OMPI et de M. Joseph Voyame au poste de Second Vice-Directeur général de l'OMPI.

17. Le Dr Arpad Bogsch et M. Joseph Voyame ont tour à tour exprimé leurs remerciements de l'honneur qui leur était ainsi fait et ont assuré le Comité de coordination de leur entier dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

18. Le Comité de coordination a ensuite examiné la proposition de l'Union soviétique de créer un troisième poste de Vice-Directeur général de l'OMPI (voir le document WO/CC/I/10).

19. La délégation de l'Union soviétique a exprimé l'avis que l'institution de la nouvelle Organisation ainsi que l'accroissement des tâches à accomplir par elle justifiaient une telle création. Par ailleurs, soulignant que l'Union soviétique était pleinement qualifiée pour se voir attribuer un haut poste dans la direction de l'OMPI, elle a présenté la candidature de M. Igor V. Cherviakov, dont elle a proclamé les mérites.

20. Le Directeur général de l'OMPI a fait observer que la proposition de l'Union soviétique posait deux questions :

celle de savoir si des postes additionnels de Vice-Directeurs généraux étaient nécessaires à l'Organisation et, dans l'affirmative, celle de choisir les personnalités qui devraient remplir ces fonctions. En ce qui concerne la seconde question, le Directeur général de l'OMPI a fait remarquer qu'il convenait d'observer les dispositions du Statut du personnel et que dès lors tout nouveau poste devrait faire l'objet d'une mise au concours préalable. Il a déclaré qu'à cette occasion d'autres candidatures seraient probablement présentées, soit par d'autres pays tels que les pays en voie de développement, soit parmi le personnel actuellement en fonction et, à cet égard, il a mentionné le nom de M. Claude Masouyé. En ce qui concerne la première question, le Directeur général de l'OMPI a estimé qu'elle requérait une étude approfondie, notamment quant à ses implications financières et quant au besoin d'élargir la direction de l'Organisation, étant donné que la proposition de l'Union soviétique n'a été faite que quelques jours avant l'ouverture de la présente session et que le temps était trop court pour se faire dès maintenant une opinion.

21. La délégation de l'Argentine a rappelé le souhait exprimé par les délégations des pays en voie de développement présentes à la Conférence de Stockholm et a souligné la nécessité de prendre en considération les aspirations de ces pays, dont trente-huit sont actuellement membres de l'Organisation. Elle a exprimé l'avis que toute étude entreprise sur le problème posé par la proposition de l'Union soviétique devrait tenir compte du respect d'une répartition géographique équitable au sein de la direction de l'Organisation.

22. La délégation du Brésil a déclaré que si, dans l'état actuel des prévisions financières, il était difficile de décider la création d'un poste supplémentaire de Vice-Directeur général, il lui apparaissait néanmoins probable que les futures tâches de l'Organisation le justifieraient. Elle a proposé en conséquence que la question soit examinée d'ici la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles ce nouveau poste devrait être pourvu, la délégation du Brésil a marqué sa préférence pour son attribution à un ressortissant d'un pays membre des deux Unions de Paris et de Berne. Appuyant la déclaration de la délégation de l'Argentine, elle a exprimé l'avis que les pays en voie de développement devaient avoir, au sein de la direction de l'Organisation, une place à la mesure de leur importance non seulement dans le monde, mais aussi par rapport aux membres actuels des Unions de Paris et de Berne.

23. La délégation du Cameroun a constaté avec satisfaction

les efforts faits en vue d'une meilleure répartition géographique dans le recrutement du personnel. Elle a toutefois suggéré qu'en dehors de la formation universitaire il ne soit pas exigé des candidats une trop longue expérience technique, ce qui peut constituer un handicap pour les ressortissants des pays en voie de développement. Elle a appuyé la création d'un poste supplémentaire de Vice-Directeur général ou, tout au moins, un réaménagement des responsabilités du sein de la direction, de façon qu'en tout état de cause les pays en voie de développement soient représentés en priorité au niveau le plus élevé et ce, en application du principe de la répartition géographique équitable. Les délégations de la France, du Kenya, du Maroc et de la Tunisie se sont associées à cette déclaration.

24. La délégation de la Tchécoslovaquie a appuyé la proposition de l'Union soviétique.

25. La délégation de la Yougoslavie a proposé que toute étude entreprise sur ce sujet tienne compte des diverses structures sociales et économiques des Etats membres (structure capitaliste, structure socialiste et pays en voie de développement) et que chacun de ces groupes d'Etats soient représentés au sein de la direction. Elle a proposé en outre que cette étude soit soumise préalablement à tous les Gouvernements des Etats membres.

26. A l'issue de cette discussion, le Comité de coordination a prié le Directeur général de l'OMPI de soumettre, à sa prochaine session ordinaire, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur les différents aspects de cette question et par comparaison avec ce qui existe en ce domaine dans les autres organisations intergouvernementales, notamment quant au nombre des fonctionnaires, quant à leur répartition géographique et quant aux incidences budgétaires.

Examen des questions de personnel, y compris l'approbation du Statut du personnel et du Règlement du personnel

27. Les discussions se sont déroulées sur la base des documents WO/CC/I/3, 9 et 10.

28. Au sujet de la répartition géographique du personnel du Bureau international (voir le document WO/CC/I/3, paragraphe 3 et annexe I), plusieurs délégations ont déclaré qu'elle devrait être encore plus large. Il a été demandé, en particulier, que les pays en voie de développement et les pays socialistes soient mieux représentés.

29. Le Directeur général a exposé que des progrès sensibles étaient réalisés d'année en année dans la répartition géographique. Cependant, il faut tenir compte que les qualifications professionnelles des candidats doivent jouer un rôle essentiel dans le recrutement, que certains candidats, d'autre part, n'ont pu être engagés faute de connaissance suffisante des langues de travail et qu'enfin, le personnel des services généraux doit être engagé de préférence sur le plan local, ne serait-ce que pour des motifs d'économie.

30. Le Comité de coordination a adopté à l'unanimité, sous réserve d'un amendement indiqué ci-dessous, le Statut du personnel tel qu'il figure dans l'annexe II au document WO/CC/I/3, amendée par le document WO/CC/I/9, paragraphe 7. L'amendement concerne l'article C.6)a), dans la mesure où il modifie l'article 12.1) du Statut du personnel des BIRPI. En effet, à la suite d'observations présentées par les délégations de l'Allemagne (République fédérale), de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et de la France, le Comité de coordination a décidé, à l'unanimité, d'ajouter les mots "pourvu que les montants nécessaires puissent s'inscrire dans le cadre du budget" à l'avant-dernière phrase de l'article C.6)a) et de supprimer la dernière phrase de cette disposition.

31. Le reste des documents WO/CC/I/3 et 9, y compris la promotion de M. B.A. Armstrong, Chef de la Division administrative de l'OMPI, au grade D.1, et l'introduction d'un système d'imposition interne, a été approuvé à l'unanimité par le Comité de coordination.

Approbation de l'accord de siège

32. Le Comité de coordination a examiné le document WO/CC/I/6, ainsi que ses annexes I et II, qui contiennent les projets d'accord de siège et d'arrangement relatif à son exécution qui ont été négociés par le Directeur général de l'OMPI avec le Département politique de la Confédération suisse. Après que le Secrétariat eut donné quelques éclaircissements sur ces projets, le Comité de coordination les a approuvés à l'unanimité et a donné au Directeur général de l'OMPI l'autorisation de les conclure et de les signer au nom de l'OMPI.

33. La délégation de la Suisse a déclaré à ce sujet :

i) que les autorités suisses ne verrait pas d'inconvénient à ce que l'accord de siège et l'arrangement relatif à son exécution entrent en vigueur rétroactivement au jour où la Convention OMPI est elle-même entrée en vigueur;

ii) que le Département politique fédéral allait proposer au Gouvernement suisse l'abrogation du Statut des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique, édicté par ce Gouvernement le 16 août 1960;

iii) que l'accord de siège ne prévoit l'exonération fiscale que pour les fonctionnaires de l'OMPI qui ne sont pas de nationalité suisse; que, cependant, les autorités genevoises avaient renouvelé récemment leur décision d'exonérer les fonctionnaires de nationalité suisse des impôts cantonaux et communaux; qu'en outre, étant donné l'imposition interne décidée par le Comité de coordination, les autorités fédérales exonéreraient également les fonctionnaires de nationalité suisse des impôts fédéraux directs.

Approbation des accords généraux passés avec des organisations intergouvernementales

34. Les discussions se sont déroulées sur la base des documents WO/CC/I/4 et 11.

35. En ce qui concerne la question des relations avec les Nations Unies, la délégation de l'Union soviétique a rappelé que, dans une résolution de l'Assemblée générale de l'OMPI et de la Conférence de l'OMPI (voir l'annexe D au document AB/I/33), le Directeur général avait été invité à effectuer une étude sur la possibilité, pour l'OMPI, de devenir une institution spécialisée des Nations Unies et a déclaré que le nouvel accord mentionné dans le document WO/CC/I/11 devrait être considéré comme un premier pas dans cette voie.

36. Le Comité de coordination a décidé à l'unanimité d'accepter les propositions contenues dans les documents WO/CC/I/4 et 11.

Approbation des dispositions en vue de la coopération avec des organisations internationales non gouvernementales

37. Le Comité de coordination, après avoir ajouté les noms de la Deutsche Gesellschaft für Dokumentation et de la Deutsche Vereinigung für gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht à la liste des organisations figurant au paragraphe 2.b) du document WO/CC/I/5, a adopté à l'unanimité les propositions contenues dans ledit document.

Examen des plans concernant l'agrandissement du bâtiment du siège du Bureau international

38. Voir le document AB/I/33, paragraphe 110.

Admission des observateurs

39. Voir le document AB/I/33, paragraphe 47.

Adoption du rapport de la session

40. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 28 septembre 1970.

/Fin du document 7